



## Arrêté 2025-12

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025 EMBRUNMAN TRIATHLON

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.3221-4,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la manifestation sportive « Embrunman triathlon » prévue le 15 août 2025

#### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – Les véhicules n'auront pas la priorité le vendredi 15 août 2025 entre 11h00 et 16h00 au lieu-dit « Pallon » ainsi que sur le pont de Pallon.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

**Ampliation à :**

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.  
Les archives communales.

Freissinières, le 03 juin 2025

Le Maire  
Cyrille DRUJON D'ASTROS

Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Eric SEGOND  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

